



DEPARTEMENT : HERAULT (34)

VILLETELLE

Mairie

34400 VILLETELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2022 à 18 h 30

Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
1 procuration

Le conseil municipal de VILLETELLE était réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation du 20/05/2022, sous la présidence de Monsieur NAVAS Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mr NAVAS Jean-Pierre, Mr PUJOLAS René, Mme VASSE Cécile, Mme MARTINEZ Adeline, Mr LAURENT André, Mr MASSY Patrick, Mr BOISSON Jérôme, Mme ROUX Isabelle, Mme NICODEME Alexandra, Mme SOUQUET Hassina, Mme ROUSTAN Stéphanie, Mme PONTILLO Hélène, Mr TRIBILLAC Vincent, Mr ROUCHON Olivier.

Absent : Mr LEFRANC Frédéric, procuration à Mr ROUCHON Olivier.

Affichage le 30/05/2022

Secrétaire de séance : Mr René PUJOLAS, assisté de Mme CANO Véronique, secrétaire de mairie.

Objet : Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de VILLETELLE a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

ID : 034-213403405-20220525-300520221-DE



Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté, avec des réserves relatives au développement économique et artisanal, vu la situation stratégique de la Commune de VILLETELLE.

Le Maire,

Jean-Pierre NAVAS

